Le premier système peut conduire à une intervention tyrannique et abusive, qui entraîne les gouvernements et les administrations dans une direction ou une surveillance des transactions hors de leur compétence rationnelle ; le second laisse évidemment au principe de concurrence toute son action et toute son énergie, à mesure que le législateur comprend mieux ce qui est réellement punissable et ce qui ne l'est pas[1].

Après ces indications et ces prémisses, nous allons parcourir les divers aspects de la Réglementation, en faisant, nous le répétons, l'examen méthodique des divers buts que se propose l'autorité en intervenant et en faisant simultanément l'appréciation des divers procédés de réglementation auxquels elle a été conduite. Ce n'est pas sans peine que nous sommes peut-être ainsi parvenu à mettre de l'ordre et de la précision dans ce sujet long et complexe.

Intervention dans un but financier.

203. Dans un but de *revenu public*, l'autorité établit sur la production, sur la circulation, sur la consommation des produits, ou sur les capitaux, ou sur les revenus, des droits et des impôts qu'elle fait percevoir directement par des agents ; — ou bien encore elle se réserve le monopole de certaines exploitations.

En elle-même, la perception des impôts, et sauf les nombreuses questions que soulèvent l'assiette de ces impôts, est une intervention indispensable et rationnelle, si l'autorité se tient dans la limite des ressources qui lui sont nécessaires pour remplir ses fonctions. — Le monopole de certaines exploitations[2] est rationnel

[1] Le premier système domine en Autriche, en France, en Belgique et dans plusieurs autres pays d'Europe. Le second règne en Angleterre et aux États-Unis. (Voy. la *Liberté aux Etats-Unis*, par M. Michel Chevalier, br. in-18, 1848.) Le premier système, si l'on ne se tient dans une certaine mesure, complique les soins de l'administration, la pousse vers un développement exagéré de la Centralisation et de la Bureaucratie, et tend à produire l'énervement de l'activité des citoyens.

M. de Morny, président du Corps législatif, disait en 1864 au Conseil général du Puy-de-Dôme : « Grâce à l'appareil que nous a légué le passé, en France, on ne peut remuer une pierre, creuser un puits, exploiter une mine, élever une usine, s'associer et, pour ainsi dire, user et abuser de son bien, sans la permission ou le conseil du pouvoir central ». Ce haut personnage, mêlé à un grand nombre d'affaires industrielles où il a laissé le souvenir d'un agent peu moral mais très-intelligent, parlait en homme éclairé par la pratique ; à partir de ce moment, on a pu remarquer une heureuse impulsion pour la réforme du régime réglementaire.

[2] En France : le tabac, la poudre et les salpêtres, les capsules, les cartes à jouer. — En France, le transport des lettres appartient aussi à cette espèce ;

aussi, s'il est démontré qu'on ne peut établir de meilleur impôt[1].

Intervention dans le but de constituer les privilèges.

204. Ce but irrationnel de *privilège* était avoué sous l'ancien régime. — Aujourd'hui qu'on a, dans les pays civilisés, des idées plus saines sur l'esprit de justice qui doit inspirer l'autorité, une pareille intervention n'est plus soutenable, s'il s'agit de privilèges à maintenir ou à constituer en faveur des classes supérieures ; mais on l'a souvent réclamée en faveur des classes pauvres. L'une n'est pas plus juste, plus rationnelle que l'autre, et elles sont toutes deux nuisibles à la société. Ce n'est pas au surplus le privilège qui peut être efficace et avantageux aux classes pauvres, c'est l'application du principe fécond de la liberté du travail, qui n'est autre chose que la justice sous un autre aspect.

Intervention pour enrichir le pays.

En vertu de la théorie dite mercantile ou de la balance du commerce, on a cru et on croit encore que le gouvernement a pour *mission d'enrichir le pays*, et qu'il peut le faire en faisant affluer le numéraire, soi-disant en facilitant les exportations et en contrariant les importations.

Telle n'est pas la mission des gouvernements exposée ci-dessous (236, 253 et au chapitre suivant) ; et, en tout cas, il est démontré que ce procédé irrationnel et absurde a produit des effets inverses de ceux qu'on avait en vue. — Il en a été de même de l'application du système protecteur par la douane tendant au même résultat, et du système colonial issu du système mercantile et du système protecteur, et consistant dans la possession de colonies soumises à un régime économique spécial, en vue d'intérêts de la métropole. — Ces systèmes sont appréciés aux chap. XXV et XXVI.

Intervention rationnelle quand l'initiative individuelle fait défaut. Services et travaux publics.

205. L'autorité a pour fonction principale la garantie de la propriété, de la liberté, de l'ordre, de la SÉCURITÉ et la suppression des abus et des entraves à la Liberté, au moyen d'une administration, d'une magistrature et d'une force publiques.

en Angleterre, on a renoncé à en tirer un bénéfice (205). — Dans le passé, la fabrication des monnaies donnait lieu à un revenu souvent exorbitant (seigneuriage) et, par suite, à la fabrication de la fausse monnaie.

[1] Voy. à ce sujet le *Traité de Finances*, in-18, 2e édit.

A cette fonction principale vient s'adjoindre une attribution encore importante, mais relativement secondaire, l'obligation de rendre quelques *services indispensables ou très nécessaires,* de faire quelques *travaux publics* (d'utilité publique) que la société ne peut attendre de l'initiative de l'industrie privée, soit parce que cette industrie n'est pas encore assez développée, soit parce que ces services ne seraient pas suffisamment rétribués par le public.

Ces services sont : la construction et l'entretien des routes ordinaires ou de quelques grandes lignes de chemins de fer[1], — certains travaux sur les cours d'eau, soit pour prévenir les inondations, soit pour faciliter la navigation et l'irrigation ; — certains travaux sur la mer pour la défense du sol ; — certains établissements utiles à la navigation : jetées, ports, phares, bouées ; — quelques travaux de salubrité et d'utilité urbaine : pavage, éclairage, approvisionnement d'eau, égouts.

Dans cette catégorie d'obligations, secondaires par rapport à l'obligation principale, nous mettons : l'entretien, dans une certaine mesure, — de quelques établissements d'Instruction élémentaire pour les classes pauvres et d'instruction supérieure, — de quelques établissements de charité (hôpitaux, hospices, etc.)[2], pour lesquels l'État a moins à intervenir que les communes, et auxquels les communes ne doivent concourir qu'autant que l'esprit d'association est insuffisant ; — l'entretien, toujours dans une certaine mesure, des Musées, des Bibliothèques et des Monuments historiques[3].

[1] L'expérience démontre que de nos jours l'industrie privée peut, avec l'association, entreprendre avec avantage la construction des canaux, des chemins de fer, des routes ordinaires, des ponts, des ports, des docks, etc. — C'est une compagnie formée par l'initiative de M. Ferdinand de Lesseps qui aura percé l'isthme de Suez. Ce sont les persévérants efforts de M. Cyrus Field qui auront provoqué les moyens scientifiques et les moyens de capitaux nécessaires pour l'établissement de la télégraphie interocéanique.

[2] En Angleterre et aux États-Unis, ces établissements sont généralement soutenus par des souscriptions individuelles et les efforts d'associations religieuses ou philanthropiques.

[3] La plupart des gouvernements, liés par le passé, compliquent leurs fonctions — en développant outre mesure les établissements officiels d'*instruction*, qui ont l'inconvénient d'arrêter l'initiative de l'instruction libre et de se trouver le plus souvent en désaccord avec les besoins publics ; — en développant outre mesure les institutions officielles de *charité* qui arrêtent l'élan de la charité privée, bien plus intelligente, bien plus efficace, et qui a bien moins l'inconvénient de détruire le sentiment de dignité chez les populations, de susciter le paupérisme et d'accroître la misère. (Voy. le chapitre final.) — La plupart des gouvernements compliquent aussi leurs fonctions par leur immixtion dans la direction des *intérêts religieux*, immixtion qui a produit dans le passé et suscite encore de nos jours les complications les plus graves, tant dans les affaires de politique intérieure que dans celles de politique extérieure.

Le service des postes, monopolisé par les gouvernements, appartient à cette catégorie. Mais à mesure que les voies de communication, les relations commerciales et les moyens d'association se perfectionnent, on peut concevoir ce service livré à l'industrie privée. D'autre part, on pourrait le mettre dans la catégorie des monopoles financiers quand les gouvernements font de l'exploitation des postes l'objet d'un revenu auquel l'Angleterre et les États-Unis ont renoncé, dans un intérêt général, en faisant une réductiou radicale des tarifs[1].

Dans cette catégorie d'obligations secondaires, nous mettons encore : les Enquêtes et les informations générales, les Statistiques[2], les travaux topographiques et la publication des faits constatés ; — la participation aux Missions scientifiques, aux Expositions, aux grands travaux de Voyages et de recherches sur le globe, au percement des Isthmes ou à toute autre entreprise d'intérêt continental ou universel.

Toutes ces obligations, tous ces travaux nécessitent une dépense, et cette dépense suppose un revenu provenant soit des propriétés appartenant à la communauté, soit d'une contribution sur les citoyens ; donc, l'administration de ces propriétes et la perception de ce revenu constituent encore une des fonctions naturelles du gouvernement.

206. Plusieurs de ces services sont plus naturellement dans l'attribution des Administrations provinciales ou communales, éclairées et contrôlées par les citoyens le plus directement intéressés. — On évite ainsi les inconvénients naturels de la *centralisation* et de l'*unité* gouvernementale : lenteur, inintelligence, insouciance, arbitraire des administrations centrales, bureaucratie, etc.

Le gouvernement de l'État, celui de la province ou de la commune, interviennent, au moyen d'agents directs, ou bien par une *subvention* de fonds quelconques. S'il s'agit de travaux publics, par exemple, le gouvernement les fait exécuter directement en les mettant en *régie*, ou bien il les adjuge par voie

[1] Même réflexion pour la télégraphie et pour la poste, transportant des articles d'argent, des publications, des échantillons, etc.

[2] Voy. *Éléments de statistique,* dans *Notes et Petits Traités*, 2e édit.

de *concession* directe ou d'*adjudication* à des entrepreneurs, qui s'en chargent aux conditions stipulées dans un cahier des charges.

Intervention pour donner l'initiative du progrès, l'impulsion, [la direction. — Agences de l'État. — Subventions.

207. Dans ce but, le gouvernement procède par Prix, par Subventions, par Établissements modèles, par Entraves douanières, par voie de Réglementation minutieuse, afin de prévenir, défendre, prescrire, etc.

Mais il n'est pas dans la nature de l'autorité de savoir ou de pouvoir donner la direction, l'impulsion, l'initiative, dans le domaine du travail et dans les diverses branches de l'activité sociale : production, échange, consommation. Sa mission est autre (236 et chap. x).

208. L'autorité n'agit, en effet, que par des agents dont l'intelligence, l'initiative et l'énergie ne sont pas aussi vivement stimulées que chez les individus, rendus plus clairvoyants, plus capables, plus appliqués par l'effet de leur *intérêt* propre. — S'agit-il d'une entreprise quelconque, l'action de l'État est plus chère que celle de l'industrie privée : soit parce qu'il emploie des agents et un matériel inutiles, ou qu'il tire un moins bon parti des instruments de l'industrie, ou qu'il s'approvisionne plus chèrement ; soit qu'il y ait plus de pertes, plus de *coulage* dans son administration, toujours par suite de la circonstance que nous venons d'énoncer. Car si l'esprit de corps, le devoir et le désir d'avancer peuvent stimuler les fonctionnaires, ces stimulants ne peuvent remplacer l'énergie de l'intérêt personnel excité par l'espoir du gain et la crainte des pertes.

En fait, sauf exception, « l'insouciance, l'oubli, la négligence, le désordre, sont des maladies inévitables, fatales, dont tous les établissements de l'État sont affectés[1] ». C'est, nous le répétons, dans l'ordre naturel : une administration est une machine lourde qui ne peut se plier à la diversité, à la mobilité des goûts et des besoins ; elle est irresponsable, insensible à la crainte de se ruiner et à la perspective de s'enrichir.

C'est pour cela que les travaux entrepris par l'État, tout en étant aussi bien faits et souvent mieux faits que ceux de l'indus-

[1] Ch. Coquelin, art. CHEMINS DE FER ET CANAUX, dans la *Revue des Deux Mondes*, 15 juillet 1845.

trie privée, sont naturellement et forcément plus coûteux et plus onéreux pour le contribuable.

209. Un autre caractère de la production par l'État, c'est de décourager l'intérêt privé qui ne peut lui faire concurrence, d'affaiblir ou de supprimer l'initiative individuelle et d'arriver ainsi fatalement au monopole. Ce grave inconvénient existe toujours à un degré quelconque, même lorsque l'industrie privée est libre d'entreprendre les mêmes travaux, c'est-à-dire si les établissements dirigés et subventionnés par l'État sont de simples agences publiques ou des modèles qui n'empêchent pas la formation d'établissements analogues par des particuliers, mais qui ont cependant un privilège par rapport à ces derniers, puisqu'ils sont entretenus aux frais du public, et qu'ils attirent la clientèle par le prestige dont ils jouissent[1]. La cordonnerie ne serait pas libre en France, a dit quelque part un mordant publiciste (*Timon*), s'il y avait une cordonnerie de l'État. En effet, dans un pays où l'on établirait une cordonnerie nationale, les établissements de cordonnerie privés ne tarderaient pas à diminuer en nombre, en importance et en supériorité.

C'est pour cela que les établissements de l'État sont loin de rendre tous les services qu'on en attend, et qu'ils ont, au contraire, des inconvénients notables au point de vue des producteurs et des contribuables.

210. Les *monopoles* constitués *en faveur d'individus* ou de classes d'individus ont aussi été motivés par des raisons tirées de l'intérêt général, du besoin de stimuler l'esprit d'entreprise et de provoquer le progrès. — Mais il n'est pas besoin d'insister, après ce qui a été dit sur l'injustice et les inconvénients de ce procédé, qui arrête le progrès et l'esprit d'entreprise et nuit à l'intérêt général.

211. Les encouragements par *subventions* à des entreprises qui ont un caractère d'intérêt général n'ont pas, à beaucoup près, les mêmes inconvénients que les monopoles individuels, les monopoles ou les agences de l'État. — Mais ils peuvent engager le

[1] Tels sont les établissements dits nationaux, royaux ou impériaux selon les pays, et tels que, en France : l'Imprimerie nationale, la manufacture de porcelaine de Sèvres, les manufactures de tapis des Gobelins et de Beauvais, les établissements d'eaux thermales exploités par l'État, les haras de chevaux, de vaches, de moutons, les fabriques d'armes, de constructions maritimes (Indret, etc.) ; les lycées nationaux, communaux, etc.

gouvernement et l'industrie privée dans des entreprises mal conçues ; ils constituent une faveur et une injustice, puisqu'ils ne peuvent être donnés à tous ; ils peuvent décourager les entreprises dues à l'initiative privée et fournir l'occasion d'intrigues au sein des pouvoirs publics.

Les encouragements par *prix* ou récompenses soit pécuniaires, soit honorifiques, n'ont pas non plus, et à beaucoup près, les inconvénients que nous venons de signaler. — S'ils sont distribués avec discernement, avec discrétion et justice, ils peuvent contribuer à susciter l'esprit de progrès ; mais leur action est de peu d'importance au fond, et ils seraient supprimés que l'esprit de découverte et d'application n'en serait pas sensiblement affecté.

212. Nous montrerons plus loin, dans deux chapitres spéciaux (XXV et XXVI), comment les mesures restrictives douanières et inspirées aux gouvernements par les idées du système mercantile et de la protection douanière sont irrationnelles et contraires au but qu'on s'est proposé, c'est-à-dire à la richesse nationale en général et aux industries qu'on a voulu protéger en particulier ; comment il en est résulté que certaines branches de travail ont pris une direction artificielle dont l'industrie et la société souffrent, mais dans laquelle sont engagés des intérêts qui se groupent, se défendent et s'organisent en systèmes soi-disant économiques et gouvernementaux.

213. En vue de donner l'impulsion, d'*aider à faire*, l'autorité peut encore rationnellement et avantageusement procéder par les moyens que nous avons indiqués en dernier (203) : les enquêtes, les statistiques, les expéditions scientifiques[1] et la publication des faits constatés[2]. Hors de là, elle se lance dans une série de prescriptions, de prohibitions, de contrôles, de surveillances, de formalités, constituant un réseau qui étouffe l'initiative individuelle, absorbe les facultés du législateur et de l'opinion et mécontente les citoyens.

Intervention pour assurer les approvisionnements, prévenir les disettes, etc.

214. Les gouvernements ont toujours fait entrer dans leurs préoccupations les mesures à prendre pour assurer les approvi-

[1] Inspections sans prétention à la surveillance, à la police, comme sous l'ancien régime.

[2] Voy. *Éléments de statistique*, dans *Notes et Petits Traités*.

sionnements et prévenir les disettes, et ils ont mis dans ce but une série d'entraves à la liberté du commerce et de la circulation. Ils ont fait des lois draconiennes contre les accaparements en grains, qui ne sont autres que les spéculations ou le commerce des grains[1] ; ils ont minutieusement réglementé les marchés, mis des obstacles à la circulation, encouragé les importations, prohibé les exportations ou les distillations, créé de prétendus greniers d'abondance, forcé les boulangers à avoir des réserves, fait opérer des achats par leurs agents.

Mais toutes ces mesures préventives ou restrictives, toutes ces défenses, toutes ces entraves, comme toutes les violences des populations, n'ont servi qu'à décourager le commerce et la culture, à empêcher l'arrivage des grains, à accroître les paniques, à augmenter les prix. La théorie et l'expérience sont d'accord pour proclamer qu'il n'y a qu'une seule manière de faciliter les approvisionnements, la circulation des grains et des substances alimentaires, c'est le maintien de l'ordre public, de la sécurité et de la liberté des transactions ; c'est la suppression de toute entrave administrative, de tout règlement, de toute prohibition, de toute opération commerciale par l'administration, — opération dont l'effet est d'arrêter les achats par le commerce, l'approvisionneur naturel, incessant, efficace, intelligent, parce qu'il est intéressé, — de faire monter les prix du marché, et d'entraîner par elle-même des frais considérables. Londres, par exemple, a toujours été fort bien approvisionné par des hommes qui ne songent qu'à leur intérêt, cet intérêt fonctionnant mieux que les plans les mieux combinés d'une commission administrative[2].

Grâce à cet intérêt, les *subsistances arrivent*, pour ainsi dire, *d'elles-mêmes*, les marchés se garnissent. Les administrations « n'ont presque qu'à ne pas s'y opposer[3] » et doivent seulement à veiller à ce que personne ne s'y oppose.

[1] Les lois qui empêchent d'acheter du blé pour le revendre forcent le fermier à être marchand de blé, à faire deux métiers moins bien qu'un seul, et à moins gagner en dernière analyse.

[2] Voy. ce qui est encore dit sur ce sujet, chap. XXII, § 2 et 3.

Voy. nos articles ACCAPAREMENT et APPROVISIONNEMENT dans le *Dictionnaire universel du commerce et de la navigation*, publié par Guillaumin, 2 forts vol. in-8, reproduits dans notre volume *Notes et Petits Traités*. M. Cherbuliez a développé ce sujet d'une manière intéressante dans son *Traité de la Science économique* (2 vol. in-8, 1862), au vol. II, chap. II, *du Système pourvoyeur*.

[3] Paroles de M. Vivien, ancien ministre de la justice, vice-président du

Remarquons, d'ailleurs, qu'avec les progrès agricoles, la facilité des voies de communication et la diminution des entraves que nous venons d'énumérer, les *disettes* ont changé de nature et sont devenues moins graves et plus rares.

Intervention dans la consommation dans l'intérêt spécial du consommateur.

215. Ce genre d'intervention rentre dans les catégories précédentes ; mais on peut cependant grouper à part divers cas d'intervention ayant plus particulièrement en vue la consommation et le consommateur.

216. Par les tarifs de douanes, le législateur se propose de diriger la consommation vers certaines catégories de produits nationaux ; il parvient à son but ; mais il viole la justice aux dépens des intérêts du consommateur, et souvent en froissant l'intérêt des producteurs eux-mêmes. (Il est traité de ce sujet au chap. XXVI.)

217. Par suite de fausses notions sur le *luxe*, il a souvent prohibé certaines consommations sans être parvenu à ses fins, parce que le meilleur guide pour la consommation la plus fructueuse, c'est le consommateur intéressé, comme consommateur, comme possesseur de la chose consommée et comme producteur de la chose équivalente. L'expérience, d'accord avec la théorie, a montré que les gouvernements ont fait de l'utopie quand ils ont voulu diriger ce qu'ils sont impropres à diriger. (Voy. ch. XXV.)

218. Pour protéger le consommateur, les gouvernements ont procédé par l'établissement de prix *maximum*, par l'institution de corporations et d'offices privilégiés, par des inspections, des visites domiciliaires et d'autres mesures préventives.

219. Nous indiquons plus haut, § 3 et 4, les mauvais effets des corporations et des offices privilégiés. Comme nous sommes limités par l'espace, nous renvoyons, pour d'autres observations, au volume faisant suite à ce Traité[1].

Nous parlons des prix maximum, de l'erreur dont ils émanent et des funestes effets qu'ils produisent, dans le chapitre exclusivement consacré à la Valeur et au Prix (ch. XVI).

conseil d'État, après 1848, qui avait été préfet de police de Paris, dans son livre : *Études administratives*, 1845. 2e édit., 1853 ; 2 vol. in-18. M. Vivien avait pourtant l'esprit réglementaire.

[1] Voy. dans *Notes et Petits Traités* la note sur la Réglementation moderne, etc.

220. En vue de protéger les consommateurs, les anciens règlements étaient entrés dans des détails ridicules. Nous en avons cité des exemples en parlant des corporations. Roland de la Platière, qui fut inspecteur des manufactures, nous a laissé, à cet égard, une relation instructive (227). Toutes ces précautions de l'autorité à l'endroit de la qualité des matières, des procédés pour les mettre en œuvre et de la disposition des produits fabriqués, étaient aussi tyranniques pour le producteur que pour le consommateur, aussi inutiles pour protéger la consommation qu'impropres à diriger la production.

221. De nos jours, la préoccupation du législateur et de l'autorité ne se porte plus sur les tissus ou autres produits de l'industrie, mais elle s'arrête encore sur les substances alimentaires.

Nous venons de voir plus haut combien ils se sont, en général, mépris à propos de l'approvisionnement, quand ils ont cherché à prendre des mesures en dehors de la liberté et de la sécurité des transactions, qu'il leur incombe de garantir.

En ce qui touche l'achat des substances alimentaires ou provisions de ménage (pain, viande, boissons, légumes, fruits), une administration intelligente n'ignore plus que le consommateur est bien plus attentif aux fraudes et aux ruses du marchand, que ne l'est l'agent de l'autorité, qui n'a pas d'intérêt direct et qui peut se laisser guider par un mobile de vanité ou tout autre, opposé à l'intérêt qu'il est chargé de défendre[1]. — Une bonne justice répressive par des tribunaux bien organisés, avec la liberté du consommateur et la libre concurrence entre les fournisseurs (ce qui suppose la garantie des transactions et des contrats), est la seule protection efficace que l'autorité publique puisse donner, la seule surveillance qu'elle doive et puisse réellement exercer.

Réglementation en vue de l'intérêt général et de la salubrité.

222. De nos jours encore, plusieurs gouvernements sont portés à croire qu'en vue de l'*intérêt général* et en vue de la *salubrité*, leur intervention peut et doit s'étendre à tout, et ils s'imaginent que sans leur action (qui entrave plus souvent qu'elle n'aide), la société serait en péril. Cette crainte ne serait juste que s'ils ces-

[1] « Nul sentiment dans l'homme ne tient son intelligence éveillée autant que l'intérêt personnel. Il donne de l'esprit aux plus simples ». (J.-B. Say.)

saient de garantir la sécurité, la justice, l'ordre, la propriété, la liberté. Elle est chimérique pour tout le reste. J.-B. Say fait à cet égard ce judicieux raisonnement[1] :

« Y a-t-il une précaution plus sage, dit-il, en apparence, que celle qui ordonnerait aux cultivateurs de mettre en réserve le blé nécessaire pour les semences ? Que d'arguments on peut faire valoir en faveur d'une semblable prudence ! L'homme est si peu prévoyant ; il est tellement disposé à sacrifier l'avenir au présent ; l'appât d'un gain actuel est si dangereux, qu'on ne peut s'en rapporter à l'intérêt personnel d'une précaution de cette importance ! Que deviendraient le peuple, l'État tout entier, si l'imprévoyance ou le besoin enlevaient des greniers le gage de la récolte prochaine ? Cependant, faute d'officiers publics préposés à la surveillance, à la conservation des semences, en a-t-on jamais manqué même dans les temps les plus calamiteux ? — C'est ainsi que l'on peut presque toujours s'en rapporter à l'intérêt privé du soin de faire ce qui est opportun. Le seul soin utile que puissent prendre les gouvernements est (de le laisser faire[2]) et d'*empêcher que l'intérêt des uns ne porte préjudice aux droits des autres ou du public*. Telle est leur véritable mission ».

223. Cette conclusion est une des plus importantes de l'économie politique et une des mieux justifiées par l'expérience. — Toutefois, ainsi que le fait observer M. A. Clément[3], il est des cas encore assez nombreux où il ne paraît pas que l'on puisse s'en rapporter entièrement à l'intérêt privé du soin de faire ce qui est opportun, et où la nécessité des règlements préventifs peut se faire sentir. Tels sont, par exemple, — les Défrichements des montagnes, s'il est démontré qu'ils soient cause de la dévastation des autres propriétés ; — les améliorations des Cours d'eau, dans le but d'empêcher les dommages ou de produire une utilité publique ; — les procédés de Pêche qui pourraient détruire entièrement le poisson ; — les Brevets d'invention ; — les Besoins collectifs de Sûreté, de Propreté, de Salubrité, entraînant la nécessité d'un certain nombre de prescriptions pour la construction des Bâtiments bordant les voies publiques, pour l'exploitation des Mines et Marais, pour la tenue

[1] *Cours complet*, t. I, p. 543, édit. Guillaumin.

[2] Nous ajoutons ces paroles, qui sont dans l'esprit de l'auteur.

[3] *Dict. de l'Écon. polit.*, article RÉGLEMENTATION. On peut lire de judicieuses observations du même auteur dans son *Essai de science sociale*, t. II, p. 514 et suiv.

des Lieux ouverts au public, les Fosses d'aisances, les Établissements dangereux ou insalubres, la vérification des Poids, Mesures et Monnaies, etc. — Nous ne mettons pas dans cette catégorie les Prêts à intérêt et les Prêts sur gage, les Opérations financières dites de Bourse, les Associations, les Coalitions, la Durée de la journée du travail, etc., pour lesquels le régime de la liberté du travail ne peut produire que des avantages[1].

224. La légitimité des règlements de cet ordre n'est pas contestable en principe, s'ils ont pour but d'empêcher l'intérêt des uns de porter préjudice aux droits des autres ; — mais, avant de les établir, l'*autorité doit examiner si la liberté suivie d'une intelligente répression, en cas de nuisance, ne suffirait pas.*

C'est en omettant de faire cet examen que l'on a, dans divers pays, constitué un système d'intervention minutieux et tyrannique, fatigant pour l'autorité et pour le public ; que les règlements généraux ou locaux ont été compliqués par les administrations centrales ou locales sans la moindre nécessité et avec force inconvénients. Cette manie est devenue telle, en quelque pays, que l'opinion publique est encore plus réglementaire que les fonctionnaires, et qu'elle a fini par se persuader que l'intervention de l'autorité est indispensable en toutes choses[2], et que partout où elle ne se montre pas il y a une lacune à combler dans la législation ou les règlements ; et c'est ainsi que souvent les autorités exécutive et législative ont été entraînées à vouloir diriger les populations dans des travaux ou des transactions qui sont plus naturellement du domaine de l'activité privée et bien mieux réglés par la libre concurrence.

Inconvénients d'une réglementation minutieuse. — Historique.

225. L'intervention de l'autorité dans la sphère du travail et le détournement de l'action gouvernementale et administrative de l'État hors de son domaine naturel ont, nous l'avons souvent dit déjà, plusieurs inconvénients de la plus haute gravité, et à divers points de vue que nous allons examiner.

[1] Voy. au chap. XXIX, § 4 et 5, ce qui est dit sur les Lois d'usure ; au chap. XII, ce qui est dit sur les Associations ; — au chap. XXXI, § 5, ce qui est dit sur les Coalitions, et dans *Notes et Petits Traités* pour les Opérations de Bourse.

[2] Dans bien des pays, les masses croient, par exemple, que si le blé est cher ou bon marché, c'est la faute du gouvernement dans le premier cas, ou le résultat de son habileté dans le second. Que de publicistes alimentent cette dangereuse croyance !

Au point de vue économique, l'intervention met des entraves à l'activité des citoyens, la décourage et l'arrête ; elle la force à prendre une fausse direction (243) ; elle engendre les injustices ; elle provoque les abus, les exactions ; elle énerve l'initiative individuelle, qui est le principe de la vie sociale. « Partout où la main de l'État se montre, la main privée se retire ; dès qu'il a mis sa responsabilité en avant, les autres *responsabilités* se croient dégagées ». (L. Reybaud.) — Au point de vue politique et moral, elle absorbe les facultés de l'autorité politique, et l'empêche d'exercer, aussi bien que possible, sa mission de protection et de sécurité ; elle rend l'action de l'administration odieuse aux populations, en multipliant les vexations (qui accompagnent toujours forcément les services publics), les occasions de froissement, d'abus d'autorité par ses agents et de fraude pour le public ; elle augmente l'esprit d'intrigue et de sollicitation ; elle accoutume les populations à attendre de l'État des services qu'il n'est pas dans sa nature de rendre ; elle tend à vulgariser parmi elles l'illusoire notion de l'*État-providence* ; elle leur fait croire que l'État peut directement contribuer à leur bien-être ; elle les porterait à accroître les dépenses publiques, qui sont à leur tour des causes d'irritation et de malaise ; elle est une source permanente de démoralisation, d'agitation et de révolution pour aboutir, non à des gouvernements libéraux, qui s'en tiennent à leurs attributions naturelles, mais à des gouvernements despotiques, qui interviennent davantage.

226. L'esprit réglementaire et « interventionniste » arrive logiquement au remplacement de l'action privée par l'action collective, c'est-à-dire à l'absorption des industries libres par l'industrie dirigée par l'État et dont les résultats économiques sont forcément inférieurs (239).

D'absorption en absorption, l'État arriverait à l'absorption totale, c'est-à-dire à un vaste communisme, c'est-à-dire à une société despotique dans laquelle seraient supprimées la Propriété, la Liberté, la Responsabilité, que nous avons reconnues être les conditions sociales par excellence. (Voy. le paragraphe suivant.)

227. *Historique.* On trouve un exemple frappant de l'absurdité de la règlementation dans les anciens règlements des arts et des métiers et des fabriques, auxquels avait conduit le système des corporations[1].

[1] Voy. aux Notes finales le témoignage de Roland de la Platière, inspecteur des manufactures. — Voy. aussi dans le volume *Notes et Petits Traités*, 2e éd., une note complémentaire et historique sur ce sujet.

L'invocation de l'autorité de l'histoire est donc un très mauvais argument pour les partisans du système réglementaire.

Le travail a été longtemps méprisé[1] et servile. Dans cette situation, on a eu peur de lui, et on a cru qu'il fallait le comprimer, le diriger et, par conséquent, le réglementer ; de sorte que les restrictions n'avaient point un sens économique, c'est-à-dire qu'elles n'avaient nullement pour but une production plus féconde, une circulation plus active, une distribution plus équitable. Or, c'est à ce point de vue qu'il faut discuter la question aujourd'hui en faisant appel à l'expérience, ainsi que nous le faisions remarquer plus haut (225).

Les règlements modernes, pris dans leur ensemble, ne sont pas à comparer à ces règlements anciens ; mais, dans des cas extrêmement nombreux, ils sont du même ordre et produisent des entraves de même nature, que les gouvernements intelligents redressent et réforment peu à peu et que les autres aggravent selon le degré de connaissances économiques dont ils sont pourvus, ou selon le degré d'ignorance des masses qui leur forcent la main.

Depuis que les obstacles tyranniques de l'ancien régime[2] n'existent plus, l'élan de l'industrie, les gigantesques progrès qu'elle a faits depuis soixante ans en France et ailleurs sont une des preuves les plus palpables que l'on puisse invoquer contre ce système, symétrique en apparence, mais au fond très anarchique, des corporations, et contre toute réglementation qu'on voudrait donner pour modèle à la société actuelle. C'est là un témoignage historique frappant. — On pourrait dire qu'il faut attribuer cet élan de l'industrie moderne à l'ensemble des progrès de la civilisation et non au seul principe de la concurrence ; mais à cela on pourrait répondre que ces progrès dérivent d'une plus grande liberté de pensée et d'action dont la concurrence est la formule économique.

Dans le passé, la supériorité du régime libre est proclamée par les faits. Turgot constatait (224), dans l'exposé de son mémorable édit, que l'industrie était plus avancée dans les parties des villes où elle n'était pas gênée. Milan n'avait pas de corporations au moyen

[1] Au fond, le travail est encore méprisé ou non considéré chez plusieurs classes dans les pays civilisés. Il est encore servile dans la moitié du monde.

[2] Féodalité et tyrannie dans l'industrie, corporations, règlements de la fabrique, péages et droits de douanes à l'intérieur, fiscalité excessive, etc.

âge ; un ancien statut proclamait la liberté du travail pour le lieu, le métier, le nombre et le sexe des travailleurs ; et, sous ce régime, l'industrie lainière exportait dans le monde entier. Plus tard, on imita les autres pays, on établit des corporations, et les florissantes fabriques milanaises disparurent.

§ 6. Réglementation et Socialisme. — Organisation naturelle et organisation artificielle de la Société. — Prétendue organisation du Travail et de l'Industrie.

228. L'esprit de réglementation, en se développant, conclut à l'*organisation artificielle de la société* par voie de prescriptions ou de prohibitions administratives ; — c'est là une prétention et une maladie de notre temps ; il est important de s'y arrêter.

Partout où une société se forme, le travail s'organise pour ainsi dire de lui-même ; partout où une société existe, le travail est organisé et se réorganise sans cesse. Il est vrai que cette distribution est en beaucoup de points fautive, par suite des erreurs et des préjugés des populations et des gouvernements qu'elles se donnent ou qui s'imposent à elles, et qu'il y aurait lieu de lui faire subir des modifications plus ou moins radicales et profondes, selon les sociétés que l'on considère, pour obtenir une meilleure garantie de la sécurité, de la propriété et de la liberté.

Mais comment procéder à ces modifications ? — Deux systèmes bien opposés sont en présence. L'économiste conseille d'étudier la véritable nature de l'homme et des choses, d'enlever les obstacles qui s'opposent à ce qu'elle se manifeste et à ce que l'organisation naturelle se produise par l'effet du respect de la personnalité humaine et de la liberté ayant pour corollaire nécessaire le respect de la propriété des facultés de travail et des biens qui résultent de leur action libre. — Les partisans des écoles opposées, partant de cette erreur fondamentale que la Propriété et la Liberté peuvent être violées dans l'intérêt social, croient à la possibilité d'une organisation artificielle de la société, sans propriété et sans liberté, par l'invention de systèmes ou combinaisons d'association, de mécanismes gouvernementaux ou administratifs.

229. Il est vraiment impossible de méconnaître l'**Organisation naturelle** de la société, quand on veut bien se rendre compte des phénomènes économiques qui font l'objet des chapitres précédents complétés par les chapitres qui suivent, quand on réfléchit au mécanisme à la fois simple et ingénieux au moyen duquel l'homme satisfait à tous ses besoins physiques et intellectuels par l'exercice de ses facultés et par son travail, mécanisme au moyen duquel les produits et les services de tous s'échangent pour le grand bien de tous, le travail des générations passées concourant à la satisfaction des besoins des générations présentes. C'est l'étude de ce mécanisme naturel, constitutif de l'espèce humaine, agissant en pleine liberté, qui fait en partie l'objet de l'Économie politique.

230. Les organisateurs sociaux, ne se rendant pas un compte exact de ce mécanisme, lui attribuent même les malheurs sociaux qu'il faut attribuer aux erreurs qui ont fait méconnaître la nature des choses, erreurs que le progrès va dissipant et qu'il dissipera d'autant plus facilement que l'on cherchera à répandre par l'enseignement de saines notions sur l'organisation sociale.

Ils sont conduits, d'une part, à nier la marche du progrès et à peindre sous les plus sombres couleurs les résultats de l'organisation qu'ils veulent remplacer par une organisation de leur invention ; d'autre part, à se contredire et à s'exagérer la perfectibilité humaine au point de penser que, par leur invention, ils arriveront à modifier, comme le disait et le croyait Rousseau (*Contrat social*), la constitution fondamentale de l'homme, et à supprimer l'intérêt personnel, c'est-à-dire le principe même de l'activité des hommes (23 et 199). « Remarquons, dit F. Bastiat [1], qui a écrit sur ce sujet un de ses meilleurs chapitres, que l'homme est organisé de telle façon qu'il recherche la satisfaction et évite la peine ; c'est de là, j'en conviens, que naissent tous les maux sociaux, la guerre, l'esclavage, la spoliation, le monopole, le privilège ; mais c'est de là aussi que viennent tous les biens, puisque la satisfaction des besoins et la répugnance pour la douleur sont le mobile de l'homme. La question est de savoir si ce mobile qui, par son universalité, d'individuel devient social, n'est pas en lui-même un principe de progrès. En tous cas, les inventeurs d'organisations nouvelles ne s'aperçoivent-ils pas que ce principe, inhérent à la nature même de l'homme, les suivra dans leurs organisations, et que là il ferait bien d'autres ravages que dans notre organisation naturelle, où les prétentions injustes et l'intérêt de l'un sont du moins contenus par la résistance de tous ? Ces publicistes opposent toujours deux choses inadmis-

[1] *Harmonies économiques*, chap. Ier, p. 35, 1re édit.